



12597 - L'absorption par le jeûneur de sa salive et son crachat

question

Avaler sa salive entraîne-t-il la rupture du jeûne du Ramadan ? Il m'arrive souvent d'avoir de l'eau à la bouche quand je lis le Coran ou me trouve dans la mosquée ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

« La déglutition par le jeûneur de sa salive n'invalide pas le jeûne, même s'il est en grande quantité et de manière successive que ce soit dans une mosquée ou ailleurs. Toutefois, il ne faut pas avaler les expectorations mais on doit les cracher, et si l'on se trouve dans une mosquée on doit le faire dans un mouchoir ou autre chose pareille. »

Allah est le garant de notre réussite. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Mohammed, sa Famille et ses Compagnons.»

La Commission Permanente pour la Recherche scientifique et Al-Iftaa 10/270 .

« Si on dit : est-il permis d'avaler les expectorations délibérément ? la réponse est : Il est interdit au jeûneur comme au non-jeûneur de les avaler car elles constituent une substance sale et souillée susceptible de transmettre des maladies. Mais leur déglutition n'invalide pas le jeûne car elles ne sont pas sorties de la bouche et leur déglutition n'est pas assimilable au manger et au boire. Celui qui les avale après leur arrivée dans sa bouche ne rompt pas son jeûne. » Extrait des propos du Cheikh Mohammed ibn Otheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) voir Ach-Charh Al-Moumt'i (6/428).



Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.